

# Changement d'opérateur de compétences

18/06/2019- A la Une

[Retour à la liste](#)

## CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Réf. DB/JP/DS/2019-009

Madame, Monsieur,

La loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », qui a apporté d'importantes évolutions au système de formation professionnelle et d'apprentissage, a remplacé les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) par des Opérateurs de Compétences (OPCO).

Dans ce cadre, l'OPCO des entreprises de proximité (OPCO EP) a été agréé par le Ministère du Travail, à compter du 1er avril 2019, pour accompagner la branche professionnelle dont relève votre entreprise.

C'est à votre nouvel OPCO qu'il appartient à présent de prendre en charge et de régler les demandes de financement que vous pourrez lui transmettre, selon les règles définies par son Conseil d'Administration.

Pour sa part, OPCALIM, votre OPCA qui vous a accompagné depuis 2012 dans vos projets de formation, continuera à régler jusqu'au 31 décembre 2019, les actions de formation pour lesquelles il a accordé une prise en charge.

Toutes les demandes de prise en charge arrivées à OPCALIM depuis le 1er avril vont être transmises à l'OPCO de proximité.

Nous vous invitons désormais à adresser toutes vos demandes à l'adresse suivante :

**OPCO des entreprises de proximité**  
**53 rue Ampère**  
**75 017 PARIS**

Toutes les équipes d'OPCALIM qui vous ont accompagné durant plus de 7 années se joignent à nous pour vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

**M. BROUDÉ**

Président



**M. BRIONNE**

Vice-Président

